

ARRETE N° 59/2025/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur POLLIN Corentin Président de l'amicale des Pompiers de LIVAROT.

**CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN TOURNOI DE BADMINTON SUR LE PARKING DU COLLEGE FERNAND LEGER A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE**

**CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre d'un tournoi de badminton, Monsieur POLLIN Corentin est autorisé à installer des tentes sur le parking du collège Fernand Léger devant le gymnase qui se trouve au 1 route d'Orbec à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le dimanche 30 Mars 2025 de 08h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2** : Les places devant le dojo seront également réservées à Monsieur POLLIN Corentin pour cet événement.

**ARTICLE 3** : Monsieur POLLIN Corentin s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de sa manifestation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le chef de Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le chef de Centre des pompiers de Livarot.
- Aux services Techniques de Livarot-Pays d'Auge
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, Le 24 Mars 2025.

Le Maire Déléguée de LIVAROT,

Vanessa BOUAFI MME

